

DÉTAILS GARANTIES



ANNULATION

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<p>Incapacité temporaire ou permanente, décès suite à une maladie, un accident, aux complications de grossesse jusqu'à la 28ème semaine de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendant, descendant, ses frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal ainsi que la personne placée sous tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> · Dommages matériels graves consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux, un événement climatique atteignant à plus de 50% la résidence principale ou secondaire du porteur de la carte · Licenciement économique de l'assuré ou celui de son conjoint · L'obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré · Convocation à un examen de rattrapage dans le cadre d'études supérieures · Dommages graves à votre véhicule survenant dans les 48 heures précédant votre départ, dans la mesure où celui-ci ne plus être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour final. · Annulation pour l'un des événements mentionnés ci-dessus, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurée au titre du présent contrat, si du fait de ce désistement vous deviez voyager seul ou à deux. 	<p>Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat, remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu au contrat dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 1 600 € par carte et par séjour 	Néant
<p>La modification de la date de congés payés par votre employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> · Vol, dans les 48 heures précédant votre départ, de vos papiers d'identité à condition qu'ils soient indispensables à votre séjour. · Mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par votre employeur intervenant pendant votre séjour ou au plus tard 8 jours avant. 		



DÉTAILS GARANTIES



ARRIVÉE TARDIVE

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
L'arrivée de l'Assuré sur le lieu de séjour avec retard, suite à un événement garanti	Remboursement des jours non utilisés dans la limite de 300 € par personne assurée	24 heures après la date prévue de début de la location.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
Lorsque votre séjour est interrompu pour l'un des motifs précisés aux Conditions Générales, au titre de l'Assistance Rapatriement :	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés (transport non compris) dans les limites suivantes : 1 600 € par carte et par séjour	Néant

RESPONSABILITÉ CIVILE VILLÉGIATURE

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
Dommages corporels et immatériels consécutifs	Dans la limite de 4 500 000 € par sinistre,	Franchise : 75 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs	Dans la limite de 45 000 € par sinistre,	
Tous dommages confondus : Corporels, matériels et immatériels consécutifs	Dans la limite 4 500 000 € par événement	

DOMMAGES AU MATÉRIEL DE CAMPING

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
Dommages au matériel de camping y compris objets et effets personnels nécessaire à la pratique du camping.	Dans les limites suivantes : 2 000 € par carte et par an	Franchise : 15 €

GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
En cas d'hospitalisation, garde des animaux de compagnie (chiens, chats) : prise en charge des frais de garde	50€ par jour, 10 jours maxi	24 heures après la date prévue de début de la location.

